

AGENCE DE DEVELOPPEMENT DES PECHEES DANS LES ILES DU PACIFIQUE SUD
PNUD(FS)/FAO/CPS

TROISIEME SESSION DU COMITE CONSULTATIF

Nouméa, Nouvelle-Calédonie
7 - 9 août 1972

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
TENUE DANS LES LOCAUX DE LA COMMISSION DU PACIFIQUE SUD
A NOUMEA, LE 6 AOUT 1972

Présents: M. A. Harris, Directeur de programme (Economique)
CPS - Président

M. W.P. Hussey, représentant régional du PNUD, Apia

M. T.R. Pillay)
M. N. Kojima) FAO, Rome

Professeur F. Doumenge, directeur du projet ADPIPS

A sa Deuxième Session, le Comité consultatif a demandé que les rapports entre les différents partenaires associés à l'ADPIPS en vertu du Plan d'opérations fassent l'objet d'un nouvel examen. En raison de diverses difficultés, il n'a pas été possible d'organiser plus tôt une réunion à cet effet. Les points suivants sont abordés:

1. Contributions de contrepartie

La question fait l'objet d'un long débat. On s'accorde à reconnaître que le Plan d'opérations ne prévoit de contributions de contrepartie en nature que pour une aide logistique locale aux premières phases des travaux de recherche et de définition de programmes d'action. Au cours de la seconde phase, celle du démarrage de projets précis dont le Plan d'opérations ne pouvait prévoir l'envergure, les fonds s'avèrent dans certains cas insuffisants, et le Comité consultatif doit déterminer quelles contributions de contrepartie sont nécessaires.

C'est au Comité consultatif, estime-t-on, qu'il appartient de définir les besoins en la matière et de préciser qui doit fournir ces contributions. Il est vivement recommandé que le Comité apporte tous ses soins à cette tâche lors de sa Troisième Session. Il devra notamment déterminer d'une part le montant des crédits nécessaires pour les sous-projets, d'autre part demander, le cas échéant, les fonds supplémentaires soit au territoire où est implanté le projet en question, soit aux gouvernements participant au Plan d'opérations, par l'intermédiaire de la Commission du Pacifique Sud ou directement, suivant le cas.

2. Siège de l'ADPIPS

La Deuxième Session du Comité consultatif a demandé que ce point soit discuté, mais la chose semble inutile maintenant, les activités de l'ADPIPS devant prendre fin d'ici un an.

3. Problèmes des communications

Chacun reconnaît qu'il importe de tenir tous les territoires parfaitement et régulièrement informés des activités de l'ADPIPS et que le meilleur moyen pour ce faire est la lettre d'information. Pour excellent que soit le principe d'une lettre d'information mensuelle, recommandé par M. Croker, la chose n'est possible - compte tenu du personnel et des moyens dont dispose l'ADPIPS - que si la lettre en question est limitée à deux ou trois pages et ne traite que de la vie de l'ADPIPS, à l'exclusion de toutes autres questions d'intérêt plus général. Ce problème est d'ailleurs évoqué par le Directeur du projet dans son rapport et sera discuté à la présente Session.

4. Problèmes d'administration et de traduction rencontrés par l'ADPIPS

En ce qui concerne ces problèmes, le Directeur de projet a fait des représentations à la CPS: il estime en effet que celle-ci est en faute, car elle n'a pas fourni les contributions de contrepartie en nature prévues par le Plan d'opérations. On envisage les solutions suivantes:

Poste de spécialiste des pêches/Codirecteur ADPIPS: M. Harris examine brièvement les raisons pour lesquelles le poste est resté vacant; il annonce qu'on espère avoir trouvé une solution satisfaisante et qu'il pourra en faire état sous peu.

La CPS reconnaît que les fonds alloués à ce poste dans le Plan d'opérations n'ont pas été utilisés depuis décembre 1971 et devraient être affectés à d'autres besoins de l'ADPIPS. Il faudrait demander au Comité consultatif quels sont les besoins supplémentaires de façon que le Secrétaire général puisse décider de l'utilisation de ces fonds en tenant compte tant de l'avis du Comité que de la situation budgétaire d'ensemble.

Quant aux problèmes d'ordre administratif, le Secrétariat général de la CPS demandera à la prochaine conférence annuelle la création de deux postes supplémentaires au sein du Service d'interprétation et de traduction.

En ce qui concerne la traduction, une discussion s'engage entre la CPS et le PNUD pour déterminer si les fonds réservés par la CPS pour certains projets du PNUD peuvent être affectés à la traduction des rapports des trois consultants (MM. Clutter, Villaluz, Sachithanathan) reçus de la FAO (en stencils) il y a seulement quelques jours et à la traduction d'autres rapports du PNUD demandés par la CPS. Il est confirmé que ces travaux incombent maintenant à la CPS.

5. Domaine d'action de l'ADPIPS

On n'a jamais clairement établi si l'ADPIPS devait s'occuper de la pêche à l'extérieur du récif; il est convenu que rien ne l'empêche d'entreprendre un projet de pêche côtière ou, plus précisément, de "pêche de jour". Le Directeur de projet souligne qu'une telle entreprise ne saurait être menée à bonne fin dans le temps actuellement imparti à l'ADPIPS.

M. Hussey confirme que, à condition que cela n'entraîne aucune mise de fonds supplémentaire de la part du PNUD, rien ne s'oppose - du point de vue technique - à ce que l'ADPIPS étende ses activités, en utilisant les ressources en personnel et l'aide administrative de la FAO. Au cas où l'ADPIPS recevrait d'ailleurs des crédits supplémentaires, M. Hussey souligne que la gestion de ces fonds continuerait d'être assurée par le PNUD. Dans ces conditions, les activités de l'ADPIPS pourraient être prorogées au delà du 30 juin 1973.
